

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 16 février 2015.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 310e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 février 2015, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :** M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert et M. Robert Quesnel.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des communications, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et Me Annie Lafond, greffière adjointe.

**SONT ABSENTS :** M. Bernard Gauthier, conseiller et Me Sophie Gareau, greffière.

Le maire demande d'observer une minute de recueillement à la mémoire de Mme Brindamour, la mère de la conseillère Mme Céline Brindamour, laquelle est décédée récemment.

Le maire souhaite ensuite la bienvenue à toutes et à tous dans ce décor orné d'œuvres réalisées par des peintres locaux sur l'invitation de l'organisme Vision Vassan. Ces tableaux deviendront des tables du futur Bistro de Vassan.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare l'assemblée ouverte.

**RÉSOLUTION 2015-43**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE l'ordre du jour de la 310e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 février 2015 à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté en **ajoutant deux points à la rubrique Questions diverses.**

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-44**

Approbation du procès-verbal de la 309e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la 309e séance ordinaire du conseil de ville Val-d'Or, tenue le lundi 19 janvier 2015 à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-45**  
Adoption du règlement  
2015-15.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2015-15, décrétant une dépense de 4 872 300 \$ et un emprunt de 4 872 300 \$ afin de réaliser divers travaux de réfection des rues, trottoirs et bordures, de traverses piétonnières et d'éclairage public, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2015-46**  
Adoption du règlement  
2015-16.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

Que le règlement 2015-16 décrétant une dépense de 1 468 230 \$ et un emprunt de 1 468 230 \$ afin de réaliser des travaux de prolongement des services municipaux et d'infrastructures, divers travaux visant à améliorer le drainage dans divers secteurs, d'ajouter des équipements à l'usine d'épuration des eaux usées de l'île Siscoe, et de relocaliser la ligne électrique des gravières, dans le secteur de l'aéroport, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2015-47**  
Adoption du règlement  
2015-17.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2015-17 décrétant une dépense de 2 556 050 \$ et un emprunt de 2 556 050 \$ pour l'entretien de divers bâtiments municipaux, l'agrandissement et la réfection du mur est de l'aréna Kiwanis, la préparation des infrastructures nécessaires à l'érection du marché public, la démolition de bâtiments, la construction d'un parc à jeu d'eau, la finalisation du sentier glacé et de de son chalet d'accueil, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2015-48**  
Adoption du règlement  
2015-18.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2015-18, décrétant une dépense de 7 902 500 \$ et un emprunt de 7 902 500 \$ pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et la rénovation du bâtiment existant au 1199, rue de l'Escale à Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-49**  
Adoption du règlement  
2015-19.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2015-19, décrétant une dépense de 675 800 \$ et un emprunt de 675 800 \$ pour défrayer le coût des honoraires professionnels de divers projets, ainsi que l'acquisition d'une partie du lot 2 297 180 du cadastre du Québec, afin de permettre le réaménagement éventuel de l'intersection des rues de l'Hydro et des Foreurs, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-50**  
Adoption du règlement  
2014-36.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le règlement 2014-36 amendant le règlement de zonage 2014-14 en vigueur sur le territoire de la Ville de Val-d'Or, en autorisant spécifiquement dans les zones 632-lb et 633-lb l'usage 4819 *Autres activités de production d'énergie* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec (MEFQ), soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-51**  
Adoption du règlement  
2015-07.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2015-07 amendant le règlement 2014-15 décrétant une dépense de 3 913 100 \$ et un emprunt de 3 913 100 \$ afin de réaliser divers travaux de réfection des rues, trottoirs et bordures, de traverses piétonnières et d'éclairage public soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-52**

Adoption du premier projet de règlement 2015-08.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2015-08 amendant la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à fixer la hauteur maximale autorisée en étages d'un bâtiment à quatre (4) plutôt qu'à deux (2) dans la zone 653-Cb, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-53**

Adoption du premier projet de règlement 2015-09.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le premier projet de règlement amendant le règlement de lotissement 2014-10, visant à corriger les normes minimales régissant les terrains desservis, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-54**

Adoption du premier projet de règlement 2015-10.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le premier projet de règlement 2015-10 amendant le règlement de zonage 2014-14, visant à soustraire la tôle architecturale des matériaux de revêtement des murs prohibés pour une résidence, et à réviser certaines dispositions relatives au stationnement ainsi qu'aux constructions et usages complémentaires, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-55**

Ratification de la signature d'une entente avec la Ville de St-Georges, d'une durée de trois ans.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville ratifie la signature par le maire, pour et au nom de la Ville, d'une entente intervenue entre cette dernière et le Ville de St-Georges, visant à mettre en place une relation fondée sur le partenariat, d'une durée de trois ans à compter de la date de signature de l'entente.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2015-56**

Autorisation de signature du *Rapport préliminaire d'activités 2015-2016* en vue de la réception de la subvention de base demandée au Conseil des arts et des lettres du Québec à titre de diffuseur pluridisciplinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE Mme Stéphanie Poitras, responsable de la diffusion au Service culturel, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de le Ville, le *Rapport préliminaire d'activités 2015-2016* en vue de la réception de la subvention de base demandée au Conseil des arts et des lettres du Québec à titre de diffuseur pluridisciplinaire.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite poursuivre son implication avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour permettre la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes culturels, contribuant ainsi à l'enrichissement de la vie culturelle valdorienne;

ATTENDU QU'un montant de 35 000 \$ a été prévu au budget d'opérations de la Ville à cette fin et que l'engagement du MCCQ est de 35 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente de développement culturel (entente-cadre) avec le MCCQ pour l'année 2015;

**RÉSOLUTION 2015-57**

Autorisation de signature de la nouvelle entente de développement culturel (entente-cadre) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'année 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise l'engagement de la Ville de Val-d'Or dans une nouvelle entente de développement culturel (entente-cadre) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'année 2015, au montant de 35 000 \$ pour la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes culturels du milieu.

QUE Mme Geneviève Béland, animatrice culturelle, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville, cette entente-cadre à intervenir entre cette dernière et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2015-58**

Approbation des dépenses payées relatives aux travaux d'amélioration sur le chemin sentier des Fougères pour lesquels des subventions ont été consenties à la Ville par le MTQ.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville approuve les dépenses payées, appuyées de pièces justificatives et relatives aux travaux d'amélioration exécutés sur le chemin sentier des Fougères, pour lesquels une subvention de 40 000 \$ a été consentie à la Ville par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du *programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* pour l'exercice financier 2014-2015 (dossier no 00021441-1-89008(08)-2014-09-19-36);

QUE le conseil de ville approuve les dépenses payées, appuyées de pièces justificatives et relatives aux travaux d'amélioration exécutés sur le chemin sentier des Fougères, pour lesquels une subvention de 48 620 \$ a été consentie à la Ville par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du *programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* pour l'exercice financier 2014-2015 (1er versement - dossier no 00022056-1-89008(08)-2014-10-01-24).

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-59**

Approbation des dépenses payées relatives aux travaux d'amélioration sur le chemin Chimo et le chemin du Lac-Sabourin pour lesquels des subventions ont été consenties à la Ville par le MTQ.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville approuve les dépenses payées, appuyées de pièces justificatives et relatives aux travaux d'amélioration exécutés sur le chemin Chimo et le chemin du Lac-Sabourin, pour lesquels une subvention de 14 000 \$ a été consentie à la Ville par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du *programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* pour l'exercice financier 2014-2015 (3e versement - dossier no 00018762-1-89008(08)-2012-06-08-39);

QUE le conseil de ville approuve les dépenses payées, appuyées de pièces justificatives et relatives aux travaux d'amélioration exécutés sur le chemin Chimo et le chemin du Lac-Sabourin, pour lesquels une subvention de 3 800 \$ a été consentie à la Ville par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du *programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* pour l'exercice financier 2014-2015 (3e versement - dossier no 00019240-1-89008(08)-2012-06-21-5);

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Corporation catholique Ukrainienne de l'Est du Canada (Corporation épiscopale ukrainienne) est locataire de l'immeuble situé au 1073, chemin de la Baie-Carrière à Val-d'Or (lot 2, Rang F, canton Dubuisson), étant propriétaire des bâtiments qui y sont érigés;

ATTENDU QUE cette propriété est située en zone 912-HRV, soit en zone d'Habitation à faible densité riveraine et l'usage étant un camp de vacances (scout);

ATTENDU QUE sept (7) bâtiments sont construits sur cette propriété et qu'aucun permis de construction n'a été émis pour leur construction;

ATTENDU QUE le bâtiment principal sur cet immeuble est dans un état de délabrement avancé, tant au niveau de sa structure que de son revêtement extérieur, représente un danger et qu'il n'est pas conforme quant à ses fondations et aux matériaux de revêtement extérieur;

ATTENDU QUE les bâtiments secondaires (6) ne sont pas conformes à la réglementation municipale,

- Tous ces bâtiments comportent un revêtement extérieur non conforme à la réglementation de zonage (panneaux de particules, contreplaqués, tôle);
- Le revêtement de ces bâtiments est en état de délabrement ou fait avec des matériaux usagés de différents types, en contravention avec la réglementation de zonage;
- Les bâtiments sont dans un état de délabrement;

ATTENDU QUE l'un des bâtiments secondaires est doté d'installations sanitaires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est doté d'aucune installation septique conforme;

ATTENDU QU'aucune valeur foncière n'a été attribuée aux bâtiments érigés sur le terrain;

ATTENDU QU'une mise en demeure a été transmise à Corporation catholique Ukrainienne de l'Est du Canada (Corporation épiscopale ukrainienne) en date du 8 décembre 2014 de procéder à la démolition des bâtiments situés sur le terrain;

ATTENDU QUE la Ville considère que ces éléments constituent une situation de contravention à sa réglementation d'urbanisme, plus particulièrement aux articles 5.6 du règlement de zonage 2014-14 et aux articles 4.1.1, 5.3 et 5.5 du règlement de construction 2014-08;

ATTENDU QUE la présence d'installations sanitaires à l'intérieur d'un bâtiment sans que celui ne soit doté d'une installation septique conforme contrevient au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ c.Q-2, r.22)

VU les rapports des inspecteurs en bâtiment faisant état de la situation;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que la Ville s'adresse à la Cour supérieure pour obtenir des ordonnances permettant la reconnaissance des contraventions au règlement de zonage et au règlement de construction, et la démolition des bâtiments;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de mandater ses procureurs à cette fin;

**RÉSOLUTION 2015-60**

Mandat à l'étude Cain Lamarre Casgrain Wells pour obtenir de la Cour supérieure, diverses ordonnances en vertu des articles 227 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant les bâtiments situés au 1073, chemin de la Baie-Carrière à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE vu le défaut de Corporation catholique Ukrainienne de l'Est du Canada (Corporation épiscopale ukrainienne) d'obtempérer à la mise en demeure transmise par l'étude Cain Lamarre Casgrain Wells de façon complète et satisfaisante dans le délai indiqué dans cette mise en demeure, le conseil de ville mandate l'étude Cain Lamarre Casgrain Wells pour obtenir de la Cour supérieure les ordonnances suivantes en vertu des articles 227 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

DÉCLARER QUE le bâtiment principal («camp scout») contrevient à la réglementation d'urbanisme plus particulièrement en ce que :

- le bâtiment est dans un état de délabrement et n'est pas sécuritaire (articles 5.3 et 5.5 du règlement de construction 2014-08);
- les fondations du bâtiment ne sont pas conformes à l'article 4.1.1 du règlement de construction 2014-08;
- le revêtement extérieur n'est pas conforme quant à ses matériaux et quant à son état (article 5.6 du règlement de zonage 2014-14);

DÉCLARER QUE le bâtiment secondaire (#2) contrevient à la réglementation d'urbanisme, plus particulièrement en ce que :

- le bâtiment est endommagé (murs/recouvrement extérieur) article 5.3 du règlement de construction 2014-08);
- le revêtement extérieur n'est pas conforme quant à ses matériaux et quant à son état (article 5.6 du règlement de zonage 2014-14);

DÉCLARER QUE les bâtiments secondaires (#3, 4, 6 et 7) contreviennent à la réglementation d'urbanisme, plus particulièrement en ce que :

- le bâtiment est endommagé et délabré (murs/recouvrement extérieur) et n'est pas sécuritaire (articles 5.3 et 5.5 du règlement de construction 2014-08 );
- le revêtement extérieur n'est pas conforme quant à ses matériaux et quant à son état (article 5.6 du règlement de zonage 2014-14);

DÉCLARER QUE le bâtiment secondaire #5 (toilette/douche) contrevient à la réglementation d'urbanisme, plus particulièrement en ce que:

- le revêtement extérieur n'est pas conforme quant à ses matériaux et quant à son état (article 5.6 du règlement de zonage 2014-14);

DÉCLARER QUE le bâtiment secondaire #5 contrevient au règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées en ce qu'il n'est pas doté d'une installation septique conforme;

DÉCLARER QUE l'état des bâtiments représente un danger pour les personnes au sens de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'ils ont perdu plus de la moitié de leur valeur foncière (n'ayant aucune valeur foncière) en raison de leur état;

ORDONNER à Corporation catholique Ukrainienne de l'Est du Canada (Corporation épiscopale ukrainienne), ses successeurs et ayants droit de:

DÉMOLIR tous les bâtiments situés sur le terrain et de disposer des matériaux de démolition conformément à la réglementation municipale;

SUBSIDIAIREMENT:

Quant au bâtiment principal («camp scout»):

DE RECONSTRUIRE des fondations conformes à la réglementation municipale;

DE RÉPARER la structure, dont les murs de façon à les rendre sécuritaires et conformes à la réglementation municipale;

D'APPOSER un revêtement extérieur conforme à la réglementation municipale;

Quant au bâtiment secondaire #2:

DE RÉPARER la structure, dont les murs de façon à les rendre sécuritaires et conformes à la réglementation municipale;

D'APPOSER un revêtement extérieur conforme à la réglementation municipale;

Quant aux bâtiments secondaires #3, 4, 6 et 7:

DE RÉPARER la structure, dont la toiture, le plancher et les murs de façon à les rendre sécuritaires et conformes à la réglementation municipale;

D'APPOSER un revêtement extérieur conforme à la réglementation municipale;

Quant au bâtiment secondaire #5 (toilette/douche):

D'APPOSER un revêtement extérieur conforme à la réglementation municipale;

NE PAS UTILISER les installations sanitaires tant et aussi longtemps que le bâtiment n'est pas doté d'une installation septique conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2 r.22) ;

ORDONNER qu'à défaut par Corporation catholique Ukrainienne de l'Est du Canada (Corporation épiscopale ukrainienne), ses successeurs et ayants droit de se conformer à l'ordonnance dans les trente (30) jours qui suivent le jugement à intervenir, la Ville de Val-d'Or, ses officiers et/ou employés et/ou des entrepreneurs mandatés par la Ville, puissent eux-mêmes pénétrer sur les lieux et prendre les mesures requises pour exécuter l'ordonnance à être rendue, et de démolir les bâtiments aux frais de la défenderesse, ses successeurs et ayants droit actuels ou subséquents;

DÉCRÉTER que les coûts encourus par la Ville de Val-d'Or en exécution du jugement à intervenir constituent selon les articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une créance prioritaire au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec* sur l'immeuble;

RÉSERVER à la Ville de Val-d'Or le droit de prendre tout autre recours et/ou conclusions additionnelles.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-61**

Mandat au Groupe Qualitas inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique en vue de travaux de construction d'une Place publique - Marché public au parc Pierret.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le Groupe Qualitas inc. soit et est mandaté pour la réalisation d'une étude géotechnique en vue de travaux de construction d'une Place publique - Marché public au parc Pierret, situé au coin de la 8e Rue, de la rue Iberville et du boulevard Lamaque à Val-d'Or et ce, pour le prix de 13 000 \$ excluant les taxes et comprenant les travaux décrits dans l'offre de services professionnels du 23 janvier 2015.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-62**

Mandat au Groupe Qualitas inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique en vue du prolongement du boulevard des Pins et de la rue Self, et le branchement des conduites à partir de la rue Paquet.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le Groupe Qualitas inc. soit et est mandaté pour la réalisation d'une étude géotechnique en vue du prolongement du boulevard des Pins et de la rue Self, et le branchement des conduites à partir de la rue Paquet à Val-d'Or, pour un total approximatif de 650 mètres et ce, pour le prix de 10 100 \$ excluant les taxes et comprenant les travaux décrits dans l'offre de services professionnels du 21 janvier 2015.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-63**

Délégation à M. Steve Toulouse pour assister à une rencontre des gérants d'aréna de la LHJMQ à Boucherville le 19 février 2015.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil délègue M. Steve Toulouse, régisseur des arénas, à assister à une rencontre des gérants d'aréna de la Ligue de hockey junior majeur du Québec, à Boucherville le 19 février 2015.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-64**

Délégation à Mme Sandra Vachon pour assister au congrès annuel de la COMBEQ à La Malbaie les 16, 17 et 18 avril 2015.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE Mme Sandra Vachon, inspectrice en bâtiment et en environnement, soit et est déléguée à participer au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), qui se déroulera à La Malbaie les 16, 17 et 18 avril 2015.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-65**

Nomination de M. Pierre Lambert au poste de chauffeur de camion au Service des infrastructures urbaines, division des Travaux publics, sur une base régulière à temps complet à compter du 1er février 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE M. Pierre Lambert soit et est nommé au poste de chauffeur de camion, au Service des infrastructures urbaines, division des Travaux publics, échelon 5, sur une base régulière à temps complet (40 heures/semaine), à compter du 1er février 2015, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs, avec une période d'essai de trente jours.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-66**

Engagement de la Ville à absorber les coûts inhérents à l'installation, à l'entretien et à la consommation électrique des lumières de rue de son réseau d'éclairage public et tout autre frais reliés aux travaux réalisés par Hydro-Québec à la demande de la Ville, en relation avec l'entretien de ce réseau pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à absorber les coûts inhérents à l'installation, à l'entretien et à la consommation électrique des lumières de rue de son réseau d'éclairage public, ainsi que tous les autres frais reliés aux travaux réalisés par Hydro-Québec à la demande de la Ville, en relation avec l'entretien de ce réseau pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

Le maire déclare que les dérogations mineures seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, concernant une demande de dérogation mineure qui est à l'ordre du jour, il lui demande de se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes dans la salle ne s'adresse au conseil de ville.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Marc-Olivier Houle, concernant le lot 4 582 105 du cadastre du Québec, situé au 133, chemin Bérubé à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 70 m plutôt qu'à 75 m la profondeur moyenne minimale applicable au lot ci-devant désigné;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait l'article 4.1.4 Normes minimales régissant les terrains non desservis et partiellement desservis du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 158-2106, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2015-67**

Demande de dérogation mineure présentée par M. Marc-Olivier Houle, concernant le lot 4 582 105 du cadastre du Québec, situé au 133, chemin Bérubé à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Marc-Olivier Houle, concernant le lot 4 582 105 du cadastre du Québec, situé au 133, chemin Bérubé à Val-d'Or et fixe à 70 m plutôt qu'à 75 m la profondeur moyenne minimale applicable au lot ci-devant désigné.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement est soumis par 9053-9578 Québec Inc. dans le but de créer six lots résidentiels du côté est du chemin de la Baie-Dorée à même les lots 2 551 580 et 3 054 297 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces lots sont montrés au plan projet de lotissement préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, le 13 février 2014 sous sa minute 12354, dossier C12354, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées à sa résolution 154-2057, recommande l'approbation de ce plan projet de lotissement conditionnellement à ce que la Corporation des parcs et espaces récréatifs l'entérine;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE par sa résolution 2014-23, la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or recommande que soit versée dans le fonds de développement de parc, la somme de 10% de la valeur des terrains faisant partie du projet de lotissement, étant donné que le lot prévu aux fins de parc ne peut être développé, étant situé dans une zone inondable;

ATTENDU QUE le dépôt au montant de 2 050 \$ a été dûment payé à la Ville;

**RÉSOLUTION 2015-68**

Approbation du plan projet de lotissement préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, pour le compte de 9053-9578 Québec Inc. dans le but de créer six lots résidentiels du côté est du chemin de la Baie-Dorée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan projet de lotissement préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, le 13 février 2014 sous sa minute 12354, dossier C12354, dans le but de créer six lots résidentiels du côté est du chemin de la Baie-Dorée, à même les lots 2 551 580 et 3 054 297 du cadastre du Québec, soit et est approuvé tel que soumis.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE Les Développements des Grands Ducs MFP inc. ont entrepris des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dans le but d'acquérir une partie du lot 4 952 955 du cadastre du Québec correspondant à la seconde phase d'un projet de développement de terrains résidentiels situés en bordure du chemin de Val-du-Repos;

ATTENDU QUE ces terrains sont montrés au plan projet de lotissement préparé par Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, en date du 6 novembre 2014, sous sa minute 6 925, dossier: V14-A-337, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs exprimés dans sa résolution 158-2110, recommande au conseil de ville d'appuyer le requérant auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dans le but qu'il se porte acquéreur d'une partie du lot 4 952 955 du cadastre du Québec correspondant aux lots projetés numérotés 1 à 5 inclusivement au plan projet de lotissement ci-devant mentionné;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2015-69**

Appui à Les Développements des Grands Ducs MFP Inc auprès du MERN pour acquérir une partie du lot 4 952 955 du cadastre du Québec, correspondant à la seconde phase d'un projet de développement de terrains résidentiels situés en bordure du chemin de Val-du-Repos.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie Les Développements des Grands Ducs MFP inc., dans leurs démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dans le but d'acquérir une partie du lot 4 952 955 du cadastre du Québec correspondant aux lots projetés numérotés 1 à 5 inclusivement au plan projet de lotissement préparé par Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 6 925, dossier: V14-A-337.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE M. André Thiboutot et Mme Marie-Noël Boily ont entrepris des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'acquérir une partie du territoire non cadastré situé entre le chemin de Val-des-Bois et leur propriété située au 200, chemin de Val-des-Bois à Val-d'Or, connue comme étant composée des lots 2 297 811 et 2 300 610 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs exprimés dans sa résolution 159-2117, recommande au conseil de ville d'accepter la présente demande et d'appuyer les requérants dans leur démarche d'acquisition.

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2015-70**

Appui à M. André Thiboutot et Mme Marie-Noël Boily auprès du MERN pour acquérir une partie du territoire non cadastré situé entre le chemin de Val-des-Bois et leur propriété du 200, chemin de Val-des-Bois à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie M. André Thiboutot et Mme Marie-Noël Boily, dans leurs démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dans le but d'acquérir une partie du territoire non cadastré situé entre le chemin de Val-des-Bois et leur propriété située au 200, chemin de Val-des-Bois à Val-d'Or.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE le député fédéral, M. Romeo Saganash a déposé à la Chambre des communes du Canada, le projet de loi C-535, visant à modifier la *Loi sur la protection des eaux navigables*;

ATTENDU QUE ce projet de loi vise à assujettir certains lacs et rivières de la région à cette loi;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection des eaux navigables* prévoit, entre autres, qu'il est interdit de construire, de modifier, de reconstruire ou même d'enlever un ouvrage dans des eaux navigables, sauf si cela est fait en conformité avec la loi;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt collectif que nos eaux navigables soient protégées;

**RÉSOLUTION 2015-71**

Appui au projet de loi privé modifiant la *Loi sur la protection des eaux navigables*, présenté par le député fédéral, M. Romeo Saganash.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE la Ville de Val-d'Or appui le projet de loi privé modifiant la *Loi sur la protection des eaux navigables*, visant à assujettir à cette loi certains lacs et rivières de la région, présenté par le député fédéral, M. Romeo Saganash.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE le député fédéral, M. Roméo Saganash a déposé à la Chambre des communes du Canada, le projet de loi C-641 visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;

ATTENDU QUE ce projet de loi vise à s'assurer que les lois fédérales soient compatibles avec les principes établis dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;

ATTENDU QUE ce projet de loi est important pour les générations futures;

**RÉSOLUTION 2015-72**

Appui du projet de loi privé visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, présenté par le député fédéral, M. Roméo Saganash.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la Ville de Val-d'Or appuie le projet de loi privé visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, présenté par le député fédéral, M. Roméo Saganash.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2015-73**

Adoption de la *Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information*, révisée en janvier 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville adopte la *Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information*, telle que révisée en janvier 2015, et dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le Québec se mobilise pour la réussite éducative des jeunes dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire* qui sont célébrées chaque année durant la 3e semaine de février;

ATTENDU QUE l'ensemble des régions est en action et se mobilise pour prévenir le décrochage scolaire, et rappeler à la population que la persévérance scolaire, c'est l'affaire de tous et que chaque jeune a besoin d'encouragements quotidiens tout au long de son cheminement scolaire;

ATTENDU QUE dans chacune des régions se trouve une *Instance régionale de concertation de la persévérance scolaire et la réussite éducative* (IRC), dont la mission et les activités sont adaptées aux défis spécifiques de la région qu'elle dessert;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt général de la Ville de soutenir cette action et inviter les citoyennes et les citoyens, ainsi que les entreprises, à se mobiliser et à mettre en place des conditions favorables à la réussite éducative des jeunes et à prévenir le décrochage scolaire;

**RÉSOLUTION 2015-74**

Proclamation de la semaine du 16 au 20 février 2015, *Semaine de la persévérance scolaire*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville proclame la semaine du 16 au 20 février 2015 *Semaine de la persévérance scolaire*, et invite les citoyennes et les citoyens, ainsi que les entreprises, à se mobiliser et à mettre en place des conditions favorables à la réussite éducative des jeunes et à prévenir le décrochage scolaire.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Corporation du Village-minier-de-Bourlamaque/Cité de l'Or fait l'objet d'une hausse de ses frais de fonctionnement en lien avec ses activités;

ATTENDU QUE l'aide au fonctionnement reçue du ministère de la Culture et des Communications n'a pas été révisée depuis près de dix ans;

ATTENDU QUE la Corporation du Village-minier-de-Bourlamaque/Cité de l'Or entend présenter une demande de révision auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

**RÉSOLUTION 2015-75**

Appui à la Corporation du Village-minier-de-Bourlamaque / Cité de l'Or dans sa demande de révision auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le conseil de ville appuie la Corporation du Village-Minier-de-Bourlamaque / Cité de l'Or dans sa demande de révision auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**CORRESPONDANCE**

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS  
RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Avant la période de questions, le maire félicite les performances dignes de mention des jeunes athlètes qui ont participé à la 32<sup>e</sup> Finale régionale centralisée des Jeux du Québec qui s'est tenue à Val-d'Or les 24, 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février derniers, ainsi que le succès du comité organisateur dont fait partie la conseillère Mme Céline Brindamour. Il leur adresse ses félicitations au nom du conseil de ville, soulignant que ce sont 1 100 jeunes qui ont pris part aux Jeux.

Le maire invite par la suite les personnes présentes qui désirent s'adresser à l'assemblée à s'avancer au micro, à se présenter et poser leurs questions.

M. Yves Levasseur questionne le maire concernant les comptes de taxes actuel et futur, à propos des dépenses pour le parc à jeux d'eau, le logement social et le centre de transit minier notamment. Le maire l'informe que les coûts liés à ces infrastructures sont élevés, mais que le conseil de ville travaille à contrôler le plus possible le budget.

M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, s'adresse à la conseillère Mme Lorraine Morissette pour obtenir des précisions concernant le point 10.2.

La période de questions se clos avec l'invitation du maire à participer à la 15<sup>e</sup> édition de l'Hiver en fête, qui se tiendra les 6,7 et 8 février.

**RÉSOLUTION 2015-76**  
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,  
APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,  
QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 20 h 43.



---

**PIERRE CORBEIL, maire**



---

**Me ANNIE LAFOND, greffière adjointe**